

Mairie LE MAS



## Compte rendu Du Conseil Municipal du 06 Mars 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos, en lieu extraordinaire de ses séances (Appartement au-dessus de la Mairie), le samedi 06 mars 2021.

Ouverture de la réunion de travail à 09H00.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal, à 11H00.

*(NB : Les impératifs démocratiques commandent que les séances du Conseil Municipal soient publiques mais afin d'éviter de réunir du public dans un espace ne permettant pas de respecter les gestes barrières la solution du huis clos a été demandée par Mr le Maire et acceptée/votée par l'ensemble du Conseil Municipal.)*

### **(2021/DEL/07) Destination des coupes ONF année 2021**

Mr le Maire a exposé au Conseil Municipal :

Que l'ONF a porté à notre connaissance, les coupes prévues pour l'exercice 2021, en forêt communale relevant du régime forestier.

Qu'elles correspondent à la mise en œuvre des actions retenues dans le document d'aménagement forestier.

Qu'il convient donc de statuer sur la destination de ces coupes prévues pour l'exercice 2021, en validant leur inscription et en décidant de leur mode de commercialisation.

Mr le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal du document ONF d'aménagement forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après ;
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après ;
- **DE VALIDER** ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'Office National des Forêts ;

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
3_r	Ensemencement	8.86	80	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	À la mesure
3_r	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour une commercialisation bois façonné, l'Office National des Forêts vous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

*À compléter uniquement lorsque la destination choisie est l'affouage (délivrance).*

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles en matière de bois vendus en bloc et sur pied, (trois garants nécessaires) :

- Mme/Mr .....

- Mme/Mr .....

- Mme/Mr .....

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents:

- **DE DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Mr le Préfet pour information et enregistrement.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

#### **(2021/DEL/08) Tempête Alex – Demande de subventions – FRAT et DETR**

Mr le Maire a exposé au Conseil Municipal :

Que suite aux dégâts provoqués par le passage de la tempête Alex, la Commune de le Mas envisage de réaliser des travaux de réparation (Pont passerelle des Sausses, Berges du pont passerelle et Pont des Tardons) pour un montant de 41 240.00€ HT.

Qu'afin de couvrir 80% du prix des travaux, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention auprès de la Région au titre du FRAT (16 496.00€ HT / 40%) et auprès de L'État au titre de la DETR (16 496.00€ HT / 40%).

Que la part communale serait de 20% soit 8 248.00€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des présents :

- **D'ENGAGER** les travaux pour un montant de 41 240.00€ HT ;
- **DE SOLLICITER** à la Région une subvention au titre du FRAT ;
- **DE SOLLICITER** à l'État une subvention au titre de la DETR ;
- **D'INSCRIRE** au Budget 2021, les écritures et opérations concernées ;

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents concernant ces projets.

#### **VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

#### **(2021/DEL/09) Relampage éclairage public – Changement du parc lumineux vétuste par des ampoules LED – Demande de subvention**

Mr le Maire a exposé au Conseil Municipal que:

L'éclairage public de la commune est composé d'ampoules à incandescences vétustes et très énergivores. Afin de réduire la consommation d'électricité, il serait intéressant de remplacer le parc lumineux dans son intégralité par des ampoules LED (diode électroluminescente) qui requièrent beaucoup moins d'énergie, qui ont une durée de vie bien supérieure et qui sont sans composants polluants. Une solution éco-responsable qui permettrait de minimiser l'impact énergétique sur la nature tout en réduisant le coût de la consommation. Afin de couvrir le coût des travaux (28 573.86 € HT pour l'éclairage et 3 996.12 € HT pour la modification des postes), la Commune souhaite solliciter une ou plusieurs subvention(s) auprès des différents acteurs publiques (Département, Région, Territoire...).

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des présents :

- **D'ENGAGER** les travaux pour l'éclairage public pour un montant de 28 573.86 € HT ;
- **D'ENGAGER** les travaux pour la modification des postes pour un montant de 3 996.12 € HT ;
- **DE SOLLICITER** une ou plusieurs subvention(s) auprès des différents acteurs publiques (Département, Région, Territoire, ...);
- **D'INSCRIRE** au Budget 2021, les écritures et opérations concernées ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents concernant ce projet.

#### **VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

#### **(2021/DEL/10) Covid 19 – Régularisation remise gracieuse sur bail annuel 2020 Association Communale de Chasse le Mas (ACC le Mas)**

Étant Président de l'Association Communale de Chasse le Mas (ACC le Mas), Mr Fabrice Ruf, second adjoint, a indiqué au Conseil Municipal qu'il ne pouvait pas prendre part à ce vote et a quitté la salle.

Mr le Maire a exposé au Conseil Municipal que :

- CONSIDÉRANT** la pandémie de Covid-19 ;
- CONSIDÉRANT** la crise sanitaire et les mesures mises en place afin de lutter contre la propagation de la Covid-19 depuis le 17 mars 2020 ;
- CONSIDÉRANT** les mesures très strictes qui ont pu être prises par le gouvernement concernant la chasse ;

**CONFORMÉMENT** à l'ordonnance N°2020-316 du 25 mars 2020, relative au paiement des loyers ;

La Commune de le Mas avait souhaité apporter son soutien à l'Association Communale de Chasse le Mas (ACC le Mas), en lui octroyant une exonération de 1 000€, sur le bail annuel 2020 d'un montant de 1 000€;

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des présents d'approuver:

- **LE SOUTIEN** de la Commune de le Mas à l'Association Communale de Chasse le Mas (ACC le Mas) ;
- **L'EXONÉRATION** de 1 000€, sur le bail annuel 2020 d'un montant de 1 000€.

## VOTÉ

### **(2021/DEL/11) Covid 19 – Remise gracieuse sur bail annuel 2021 Association Communale de Chasse le Mas (ACC le Mas)**

Étant Président de l'Association Communale de Chasse le Mas (ACC le Mas), Mr Fabrice Ruf, second adjoint, a indiqué au Conseil Municipal qu'il ne pouvait pas prendre part à ce vote et a quitté la salle.

Mr le Maire a exposé au Conseil Municipal que :

**CONSIDÉRANT** la pandémie de Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** la crise sanitaire et les mesures mises en place afin de lutter contre la propagation de la Covid-19 depuis le 17 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les mesures très strictes qui ont pu être prises par le gouvernement concernant la chasse ;

**CONFORMÉMENT** à l'ordonnance N°2020-316 du 25 mars 2020, relative au paiement des loyers ;

La Commune de le Mas souhaitait apporter son soutien à l'Association Communale de Chasse le Mas (ACC le Mas), en lui octroyant une exonération de 1 000€, sur le bail annuel 2021 d'un montant de 1 000€;

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des présents :

- **D'APPORTER** son soutien à l'Association Communale de Chasse le Mas (ACC le Mas) ;
- **DE LUI OCTROYER** une exonération de 1 000€, sur le bail annuel 2021 d'un montant de 1 000€.

## VOTÉ

### **(2021/DEL/12) Covid 19 – Remise gracieuse sur loyer Auberge des Sens**

Mr le Maire a exposé au Conseil Municipal :

**CONSIDÉRANT** l'épidémie de Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** la fermeture des bars et des restaurants ;

**CONSIDÉRANT** la crise sanitaire et économique liée au Covid-19 ;

**CONFORMÉMENT** à l'ordonnance N°2020-316 du 25 mars 2020, relative au paiement des loyers ;

La Commune de le Mas souhaitait apporter son soutien à l'Auberge des Sens, en lui octroyant une exonération de 200€ sur le loyer mensuel de 650€, du mois de mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des présents:

- **D'APPORTER** son soutien à l'Auberge des Sens ;
- **DE LUI OCTROYER** une exonération de 200€ sur le loyer mensuel de 650€, du mois de mars 2021.

## VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

### **(2021/DEL/13) Campagne de ravalement obligatoire – Demande autorisation inscription sur la liste préfectorale des communes concernées**

Mr le Maire a exposé :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de le Mas, et notamment son village, est principalement constituée de maisons anciennes qui demandent un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal et qu'elle comporte un édifice classé (l'Église Notre Dame) ;

**CONSIDÉRANT** que dans les faits, de nombreuses façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire permettrait d'assurer l'entretien régulier des façades ;

Il conviendrait de solliciter M. le Préfet des Alpes-Maritimes pour demander l'inscription de la commune de le Mas, et notamment de son village, sur la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L.132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des présents :

- **D'AUTORISER**, M. le Maire à solliciter M. le Préfet des Alpes-Maritimes pour l'inscription de la commune de le Mas, et notamment de son village dans la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

#### **(2021/DEL/14) Covid 19 – Convention de remboursement des masques – CAPG/Commune le Mas**

Mr le Maire a exposé :

Suite à la crise COVID-19 lors du 1<sup>er</sup> confinement au printemps 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a centralisé pour le compte des communes les commandes des masques alternatifs et en tissus. Parallèlement l'État et le Conseil Départemental des Alpes Maritimes a mis en place des dispositions de subventionnement à l'achat des masques. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a donc sollicité l'État et le CD06 et a obtenu de l'État une aide de 106.730 € de l'État (Aide instruite conjointement État/CD06). Il est proposé au conseil de répartir le coût net de subvention à 50% à la charge des communes, 50% à la charge de la CAPG et donc d'appeler les sommes correspondantes aux communes.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**VU** l'arrêté 2020-859 de la Préfecture des Alpes Maritimes du 18 décembre 2020 portant attribution au titre du concours exceptionnel pour l'achat de masques ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que pour faire face à la pandémie de COVID-19 au printemps 2020, et afin de pouvoir protéger la population du territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a centralisé les commandes d'achats des masques en tissus et alternatifs pour le compte des communes et à destination de leur population ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a distribué à chacune des commune un nombre de masques en tissus en proportion de leur population respective ;

**CONSIDÉRANT** que l'État soutient les collectivités à l'achat de masques à destination de la population à hauteur de 50 % de leur coût d'achat réel TTC ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a obtenu une aide de 106.730 € de la part de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que la CA du Pays de Grasse consent à prendre à sa charge 50% du reste à charge pour la commune ;

**CONSIDÉRANT** que les Communes remboursent la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le coût d'achat des masques à destination de leur population à hauteur du coût d'achat, déduction faite de la subvention de l'État et de la prise en charge à hauteur de 50 % par la CAPG ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de refacturation entre la CA du Pays de Grasse et les communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des présents :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation, ci-jointe en annexe, du coût d'achat des masques entre la CA du Pays de Grasse et ses communes membres ;
- **DE BÉNÉFICIER** en tant que commune signataire d'une remise gracieuse de 50% du reste à charge dû par la Commune ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la présente convention ci-jointe annexée ;
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au Budget 2021 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à M. le Président de la CA du Pays de Grasse, à M. Le Préfet des Alpes Maritimes et à M. Le comptable public de Grasse.

### **VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

#### **Questions diverses :**

- La Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a été fixée au vendredi 26 Mars 2021, 11H00, salle communale.
- Proposition d'une mutuelle d'assurance au bénéfice du Maire et des élus. À la charge de chacun des membres du Conseil Municipal elle peut être dégressive si collective. Demande de devis.
- Le broyeur de la commune va être mis en vente. Un broyeur plus puissant et plus performant doit être acheter par plusieurs communes et mutualisé.
- L'article 6 de l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 prévoit que pendant la période d'urgence sanitaire il est possible d'organiser les réunion du Conseil Municipal par visioconférence. Cette solution n'est pas retenue par le Conseil Municipal.
- Non adhésion au Label Spectacle Vivant (Soutien des activités du milieu du spectacle vivant).
- Pas de subvention 2021 pour l'association A.L.A.S.K.A.
- Suite au transfert de compétence Eau et Assainissement, le Service de Gestion Comptable de Grasse (SGC) rencontre de nombreuses difficultés et ne pourra pas rendre les comptes de gestion dans les délais habituels, à savoir avant le vote du Budget Communal.  
Cette année, il conviendra donc :
  - dans un premier temps, de voter le Budget Communal sans reprise des résultats (Au plus tard le 15 avril 2021).
  - dans un second temps, d'adopter un Budget supplémentaire pour reprendre les résultats (au plus tard le 30 juin 2021).
- Urbanisme :  
La commune ne souhaite pas instituer de permis de démolir.  
La commune ne souhaite pas instituer de permis de louer.  
La commune souhaite instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerces et baux commerciaux.
- Pour la location de la Bergerie, il a été décidé de proposer à l'association les « Christ'Ô du Cœur » un loyer mensuel de 150€ et à Nadia Waeghemacker pour son exploitation agricole un loyer mensuel de 150€.
- Une demande de régularisation a été faite à Mr Christophe Casanave et Mme Nadia Waeghemacker pour l'abri qu'ils ont construits sur la propriété de Mr Aino.
- Un projet de Food Truck est à l'étude.

- La commune donne son accord pour la vente des 50 m2 à Mme Lucca.

- Transport à la demande : Le transporteur qui effectue le trajet Le Mas-Roquestéron a changé. Il s'agit maintenant de Mr Fabien Meyffret – 06.07.47.86.68. La procédure pour réserver reste la même, d'abord réserver au Conseil Général, puis confirmer par message à Mr Meyffret.

Clôture de la séance du Conseil Municipal à 14H00.

Fait à le Mas, le 06/03/2021

Le Maire,  
Ludovic SANCHEZ



